



Strasbourg, le 7 février 2013

T-ES(2013)OJ1_fr annoté

COMITE DES PARTIES

Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants
contre l'exploitation et les abus sexuels (T-ES)

.....

Projet d'ordre du jour annoté

4^e réunion

Strasbourg, 21-22 mars 2013

Palais de l'Europe, salle 5

Etabli par le Secrétariat de la Convention de Lanzarote
Division des droits des enfants
Direction de la justice et de la dignité humaine

PROJET D'ORDRE DU JOUR

Veillez noter que la réunion commencera à 9h30 le 21 mars et ne se terminera pas avant 18 heures le 22 mars

Il y aura, par conséquent, deux jours de travail pleins

1. Ouverture de la réunion

Le Président du Comité de Lanzarote ouvrira la réunion. Comme d'habitude, les remarques liminaires seront suivies d'un « Tour de table » sur les progrès accomplis par les Etats en vue de ratifier la Convention de Lanzarote.

Le « Tour de table » comprendra également des informations actualisées sur la disponibilité ou non de la Convention de Lanzarote dans d'autres langues que l'anglais ou le français. Afin de faciliter cet exercice de mise à jour, le Secrétariat a élaboré un tableau énumérant les versions linguistiques qui existent à sa connaissance ; il saurait gré aux représentants du Comité de bien vouloir vérifier ces informations et les mettre à jour, le cas échéant.

2. Adoption de l'ordre du jour

Le Président présentera le projet d'ordre du jour et dira quelques mots sur les élections.

3. Communication du Président au sujet de sa participation à une table ronde sur la mise en œuvre de la Convention de Lanzarote avec des représentants de la société civile.

Le 20 mars 2013, le Président du Comité de Lanzarote participera à une table ronde sur la mise en œuvre de la Convention de Lanzarote avec des représentants de la société civile. L'événement est organisé par l'ELSA– The European Law Students' Association qui, à cette occasion, présentera les résultats d'une étude universitaire comparative sur l'application, au niveau national, des instruments européens et internationaux de protection des enfants contre la violence et les abus sexuels dans 24 pays européens.

Le programme de l'événement sera communiqué pour information dès qu'il sera disponible.

4. Echange de vues sur le document « La protection des enfants contre la violence sexuelle : les normes de droit pénal des Conventions de Budapest et de Lanzarote »

Le document précité a été élaboré par le Secrétariat du Comité de la Convention sur la cybercriminalité dans le cadre du Projet global sur la cybercriminalité qui a été lancé avant la création du Comité de Lanzarote. Il est disponible à l'adresse suivante : http://www.coe.int/t/DGHL/cooperation/economiccrime/cybercrime/Documents/Reports-Presentations/2571_Child_benchmark_study_V32_pub_4_Dec12.pdf

Les représentants du Comité sont invités à examiner, en particulier, les informations qui, dans le document, concernent leur pays, à titre de point de départ d'une discussion sur la question de savoir comment le Comité de Lanzarote peut mettre à profit ces informations pour assurer le suivi de la Convention.

Les représentants du Comité pourraient aussi souhaiter examiner les informations recueillies par :

- l'ICMEC dans son étude sur la législation relative à la pornographie infantile à l'échelle mondiale, consultable sur le site : http://www.icmec.org/en_X1/icmec_publications/English_6th_Edition_FINAL_.pdf
- l'ECPAT dans les rapports nationaux de la 2^e édition de son Agenda pour l'action à l'adresse électronique : http://www.ecpat.net/EI/index_A4A.asp

5. Activités de renforcement des capacités

- **Compte rendu de la Conférence de Rome des 29 et 30 novembre 2012**

Les représentants du Comité ayant participé à la manifestation sont invités à échanger leurs points de vue sur l'utilité de l'activité et les éventuelles suites qui pourraient lui être données.

- **Informations sur toute autre activité à venir**

Les représentants du Comité sont invités à informer le Comité de toute initiative de partage des bonnes pratiques qu'ils pourraient souhaiter organiser. Le Secrétariat fera également des suggestions.

- **Invitation à proposer des thèmes pour la deuxième édition de la publication du Conseil de l'Europe « La protection des enfants contre la violence sexuelle »**

La publication précitée a eu un grand succès et le Secrétariat aimerait faire paraître une deuxième édition. Les représentants du Comité sont invités à réfléchir aux thèmes que pourrait inclure la nouvelle publication et à faire des suggestions concernant les personnes susceptibles d'être contactées pour ces thèmes.

- **Informations du Secrétariat sur la Campagne du Conseil de l'Europe UN sur CINQ**

6. Suivi de la Convention :

- **Cadre général de la situation concernant la mise en œuvre de la Convention de Lanzarote**

Le Secrétariat présentera la version révisée du projet de questionnaire pour permettre au Comité de Lanzarote de faire le bilan de la situation dans les Etats parties. Le Comité est invité à examiner le projet en vue de son adoption.

Il est rappelé que conformément aux Règles de procédure du Comité :

« Règle 23 – Cadre général

1. Après la ratification, toute Partie à la Convention répond à un questionnaire afin de fournir au Comité de Lanzarote un aperçu général de la législation, des structures institutionnelles et des politiques de mise en œuvre de la Convention aux niveaux national, régional et local.
2. Les Etats ayant signé la Convention sont invités à répondre au questionnaire mentionné au paragraphe 1 de cette Règle.
3. Le Secrétariat compile les réponses reçues ».

- **Premier cycle de suivi thématique : les abus sexuels commis sur des enfants dans le cercle de confiance**

Le Secrétariat présentera la version révisée du projet de questionnaire pour le premier cycle de suivi thématique sur le thème choisi par le Comité, à savoir : « Les abus sexuels commis sur des enfants dans le cercle de confiance ». Le Comité est invité à examiner le projet en vue de son adoption.

Il est rappelé que conformément aux Règles de procédure du Comité :

« Règle 24 – Suivi thématique

1. Le suivi de la mise en œuvre de la Convention par les Parties se fonde sur une procédure divisée en cycles, chaque cycle portant sur un thème choisi par le Comité de Lanzarote ou sur toute autre approche que le Comité de Lanzarote estime appropriée dans le cadre de la Convention.
2. Le Comité de Lanzarote détermine la durée de chacun des cycles de suivi à la lumière des thèmes choisis et des dispositions de la Convention sur lesquelles portera le suivi.
3. Le cycle de suivi s'ouvre par l'envoi d'un questionnaire sur la mise en œuvre des dispositions pertinentes de la Convention relative au thème choisi.

4. Toutes les Parties pour lesquelles la Convention entre en vigueur dans un délai de trois mois après l'adoption du questionnaire participent au cycle de suivi. Les Parties pour lesquelles la Convention entre en vigueur trois mois après l'adoption du questionnaire, participeront au prochain cycle de suivi ».

7. Elections

Le premier mandat du Président du Comité arrive à échéance. Les membres du Comité devraient donc réélire un(e) Président(e). Selon la décision prise à la troisième réunion du Comité, ses membres voteront en même temps pour élire un Bureau.

Il est rappelé que conformément aux Règles de procédure du Comité :

« Règle 3 – Présidence

1. Le Comité de Lanzarote élit un(e) Président(e) et un(e) Vice-président(e) parmi ses membres.
2. Le/la Président(e) dirige les débats et en dégage les conclusions chaque fois qu'il/elle l'estime nécessaire. Il/elle peut rappeler à l'ordre un orateur qui s'écarte du sujet en discussion ou des fonctions du Comité de Lanzarote stipulées dans la Règle 1 ci-dessus. Le/la Président(e) conserve le droit de prendre la parole et de voter en qualité de membre du Comité de Lanzarote.
3. Le/la Vice-président(e) remplace le/la Président(e) si celui/celle-ci est absent(e) ou dans l'impossibilité, pour toute autre raison, de présider la réunion. Si le/la Vice-président(e) est absent(e), le/la Président(e) est remplacé(e) par un autre membre du Bureau désigné par celui-ci ou, lorsqu'il n'y a pas de Bureau, par un membre du Comité de Lanzarote désigné par le Comité de Lanzarote.
4. Le mandat du/de la Président(e) et du/de la Vice-président(e) est d'un an. Il peut être renouvelé une fois.
5. L'élection du/de la Président(e) et du/de la Vice-président(e) requiert la majorité des deux tiers au premier tour et la majorité simple au second tour. Les élections ont lieu au scrutin secret, à moins que le Comité de Lanzarote n'en décide autrement à l'unanimité.
6. Lors de l'élection de son/sa Président(e) et de son/sa Vice-président(e), le Comité de Lanzarote s'efforcera d'assurer un équilibre entre les hommes et les femmes ainsi qu'un équilibre géographique.

Règle 4 – Bureau

1. Le Comité de Lanzarote désigne un Bureau composé du/de la Président(e), du/de la Vice-président(e) et de trois autres membres du Comité au maximum. Les fonctions du Bureau sont :
 - a. d'assister le/la Président(e) dans la direction des travaux du Comité de Lanzarote ;
 - b. de veiller, à la demande du Comité de Lanzarote, à la préparation des réunions ;
 - c. d'assurer, en tant que de besoin, la continuité entre les réunions ;
 - d. d'exécuter toute autre tâche spécifique supplémentaire déléguée par le Comité de Lanzarote.
2. Les autres membres du Bureau seront élus de la même manière que le/la Président(e) et le/la Vice-président(e), en tenant compte de l'équilibre géographique ainsi que de l'équilibre entre hommes et femmes. Leurs mandats sont d'un an, renouvelables une fois ».

8. Questions diverses

9. Date et lieu de la prochaine réunion